

PROCES-VERBAL DES DECISIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 22 mai 2017

Etaients présents : Monsieur Jean-Paul BOSLAND, Maire - Mesdames et Messieurs BLOUIN – BOGET – VINCENT – ANCHISI – SIMON – HOMINAL – PASSAQUAY (arrivé au point 12) – VUICHARD – MAGDELAINE – MAITRE – PIGNY – FOURNIER – PERROUX – VARIN – BONNET – JUGET (arrivé au point 9) – PIERRE – GAVARD-RIGAT – BENATIA (arrivé au point 3) – BILLARD (arrivée au point 10) - CORNEC

Etaients absents représentés : Procuration de M. FIGUIERE à M. BLOUIN - de M. CONUS à Mme ANCHISI – de Mme KAMANDA à M. SIMON – de M. PATRIS à M. BOGET – de Mme SIMULA à Mme MAITRE

Etaients absents excusés : Mme MULLER – M. PIGUET

Etaients absents non excusés : Mme GOUDEAUX – MM. KORICHI – KHADHRAOUI et SAINT-SEVERIN

1) Appel et désignation d'un secrétaire de séance

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire, ouvre la séance à 18h30 et invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

M. FOURNIER propose sa candidature. Celle-ci est acceptée à l'unanimité.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2017

Ce procès-verbal ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

3) Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

- ↪ Non préemption maison 10 rue d'Arve pour un prix total de 560 000 €
- ↪ Non préemption appartement Résidence du parc, 19 rue du Lieutenant Yvan Genot pour un prix total de 60 000 €
- ↪ Non préemption maison 8 rue des Rosiers pour un prix total de 415 000 €
- ↪ Cession de deux box chevaux pour un montant de 2 000 € à l'association l'Art à cheval
- ↪ Non préemption maison 2B rue de la Paix pour un prix total de 480 930,80 €
- ↪ Préemption d'un studio et d'une cave, copropriété Les Feux Follets, 18 rue de la Paix pour un montant de 41 000 €
- ↪ Non préemption appartement 10 chemin du Bourno pour un montant de 173 000 €
- ↪ Non préemption maison 2 rue de la Ville pour un montant de 700 000 €
- ↪ Non préemption appartement le Pré Fleuri, 1 allée des Terreaux pour un prix total de 85 000 €
- ↪ Non préemption terrain à bâtir Escourd nord pour un prix total de 150 000 €
- ↪ Non préemption terrain à bâtir, 5 rue du Jura pour un prix total de 120 000 €
- ↪ Suppression de la régie d'avances de l'Espace Louis Simon (ELS)
- ↪ Tarif de la billetterie pour la « balade gourmande – dans l'antre des sorcières » dimanche 25 juin 2017, parvis de la mairie
- ↪ Tarifs enfance du service Animation et du Guichet Unique
- ↪ Non préemption terrain non bâti, 31 rue Aristide Briand pour un prix total de 6 000 €
- ↪ Non préemption appartement le Pré Fleuri, 1 allée des Terreaux pour un prix total de 38 000 €
- ↪ Non préemption appartement le Pré Fleuri, 1 allée des Terreaux pour un prix total de 75 000 €
- ↪ Non préemption maison 8 rue Jean Moulin pour un prix total de 330 000 €
- ↪ Non préemption appartement le Lafayette, 3 place Porte de France pour un prix total de 79 699 €

- Arrivée de M. BENATIA -

4) Décision Modificative n°2 au Budget primitif 2017

Considérant la nécessité de compléter certains crédits figurant au budget principal, la Décision Modificative n°2 exposée au Conseil Municipal est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT								15 771 837,27
D/R	I/F	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libellé	Montant
D	F	94	657351		0221	0221.6	GFP DE RATTACHEMENT SERVICE COMMUN MANAGEMENT DES CENTRALITES COMMERCIALES	541,00
D	F	020	611		0221	0221.6	CONTRATS DE PREST.DE SERV.AVEC DES ENTREPRISES	-541,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT DECISION MODIFICATIVE 2								0,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT								15 771 837,27

Cette décision modificative n°2 permet d'inscrire des crédits au chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

Le Maire précise que le montant initial de la section de fonctionnement du budget principal 2017 n'est pas modifié, il se porte à 15 771 837,27 €.

Il en va de même pour la section d'investissement, le montant demeure à 20 995 973,19 €.

Le montant global du budget 2017 se porte donc à 36 767 810,46 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la décision modificative n°2 au budget principal 2017, telle que présentée ci-dessus.

5) Convention de partenariat relative aux poursuites sur produits locaux – seuils et diligences entre la Commune de Gaillard (Budget Principal) et le Comptable public, responsable de la Trésorerie d'Annemasse et avenant

La signature d'une convention de poursuites entre la Commune et le Comptable Public est nécessaire.

A l'instar de l'autorisation permanente et générale de poursuites accordée au comptable, la convention de poursuites présente un caractère personnel (*intuitu personae*). Par conséquent, l'autorisation permanente et générale de poursuites et la convention de poursuites doivent être renouvelées en cas de changement d'ordonnateur ou de son comptable.

Il est convenu et expressément accepté ce qui suit :

Le Maire et le comptable public responsable de la Trésorerie d'Annemasse s'engagent pour ce qui les concerne à mettre en œuvre le plan d'action suivant :

1. Engagements de la collectivité

a. L'émission des titres de recettes.

L'ordonnateur s'engage à :

- Veiller à l'émission de titres de recettes permettant d'engager rapidement les actions adéquates ;
- Emettre les titres de recettes au plus près du fait générateur et régulièrement tout au long de l'exercice ;
- Veiller à l'identification exacte des débiteurs (*pour les personnes physiques : civilité, nom, prénom, date de naissance, éventuellement lien avec le bénéficiaire de la prestation ... ; pour les entreprises : raison sociale, numéro SIRET ...*) ;
- Indiquer l'adresse précise et complète des débiteurs (mise à jour du fichier adresse) ;
- Indiquer la référence aux textes et/ou le fait générateur de la créance ;
- Produire le détail de la liquidation et les pièces justificatives prévues par la réglementation ;
- Adresser sans délai toutes les délibérations de portée générale (*tarifs des prestations, ...*) ;
- Instaurer un suivi particulier des débiteurs publics ;
- Assurer le traitement social des débiteurs en difficultés.

Pour le cas particulier des impayés de régies, l'ordonnateur s'engage à transmettre les titres individuels d'impayés dans un délai maximum de trois mois après la date limite de paiement, et dans un délai d'un mois s'il a connaissance du départ (sans nouvelle adresse connue) du redevable, du décès du redevable, ou d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire.

Conformément aux dispositions de la loi du 12 mai 2009, les titres de recettes comportent systématiquement mention des nom, prénom et qualité de la personne qui les a établis ainsi que les voies et délais de recours (*2ème alinéa du 4° de l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

b. La recherche et les échanges d'information.

L'ordonnateur s'engage à :

- Fiabiliser les renseignements détenus et communiquer au comptable toutes les informations propres à faciliter le recouvrement (*comptes bancaires, employeurs, numéro d'allocataire CAF...*) ;
- Lors de tout nouveau contrat à recueillir les informations élémentaires d'identité du redevable (date et lieu de naissance du redevable, employeur, RIB...). Ces éléments seront nécessaires en cas de défaillance du redevable afin de pratiquer *efficacement et rapidement* toutes les diligences en matière de recouvrement des créances.
- Etudier l'état des restes à recouvrer adressé par le comptable selon la périodicité convenue, pour communication de toute information en sa possession, utile au recouvrement : *nouvelle adresse, date et éventuellement lieu de naissance, employeur, véhicules, etc.*

c. La promotion de moyens modernes d'encaissement des recettes.

La promotion des moyens modernes d'encaissement des recettes (prélèvement automatique, encaissement par Internet...) pour le paiement des produits communaux s'inscrit dans une logique de recherche d'efficacité et d'offre de nouveaux services aux usagers.

Une démarche visant à la mise en place des moyens d'encaissement sera entreprise, conjointement entre les services de la mairie et ceux de la trésorerie pour tous les produits susceptibles d'en faire l'objet (loyers, cantines...).

d. Les admissions en non-valeur des titres de recettes irrécouvrables.

Suite à l'acceptation de la convention de poursuites déterminant les actions en recouvrement à mettre en œuvre en fonction des seuils déterminés, la commune procédera à l'admission en non-valeur des créances non recouvrées inférieures aux seuils de poursuites définis ci-dessous, ou pour les créances supérieures, si les poursuites entreprises conformément à ces engagements se sont révélées infructueuses.

En contrepartie, le comptable s'engage à effectuer l'ensemble des diligences prévues dans la convention de poursuites avant présentation en non-valeur.

Il est précisé que l'admission en non-valeur n'éteint pas la créance : les poursuites peuvent reprendre lorsque le débiteur revient à meilleure fortune.

La commune statuera sur les demandes d'admission en non-valeur dans un délai de 1 mois à compter de la demande du comptable.

2. Engagements du comptable

Le comptable s'engage à :

- Effectuer l'ensemble des diligences prévues dans la convention de poursuites avant présentation des titres irrécouvrables pour admission en non-valeur.
- Fiabiliser les renseignements détenus et communiquer à la collectivité tous les éléments nouveaux en sa possession (*changement d'adresse...*) ;
- Examiner avec les services de la collectivité les dossiers complexes ;
- Envoyer mensuellement (par courriel) à l'ordonnateur un état des restes à recouvrer pour échanges d'informations réciproques. Les services de la collectivité ont notamment la possibilité à ce stade de fournir toute information utile au recouvrement : nouvelle adresse, date et éventuellement lieu de naissance, employeur, véhicules, etc.
- Envoyer tous les semestres un état d'admission en non-valeur, en juin et en octobre.

Les poursuites engagées à l'égard des redevables :

En cas de non-paiement spontané, le comptable conduira la chaîne de poursuites suivante à l'encontre des redevables :

- **Phase 1 : une lettre de relance** sera adressée 30 jours après l'envoi de l'avis des sommes à payer.
- **Phase 2 : une phase comminatoire amiable** suivra.

Durant un délai de 75 jours, le recouvrement amiable sera confié à un huissier de justice qui se rémunérera auprès du redevable (15% de frais avec un minimum : 6,27 € HT et un maximum : 300 € HT).

Le comptable, en fonction des enjeux se réserve le droit de se dispenser de recourir à la phase comminatoire amiable et de notifier immédiatement une opposition à tiers détenteur.

- **Phase 3 :** Si la phase comminatoire amiable s'est avérée infructueuse, les poursuites suivantes seront exercées par le comptable dans le respect des seuils prévus par la réglementation : **notification d'une opposition à tiers détenteur (OTD)** (*articles L 6145-9 du CSP et L 1617-5 5 et 7° du CGCT + le décret d'application n° 2005-1417 du 15/11/2005 (codifié à l'article R. 1617-22 du CGCT)* :

- **OTD employeur :** « saisie » simplifiée entre les mains d'un employeur des sommes que ce dernier détient ou doit à un redevable du créancier saisissant, dès lors que la dette est égale ou supérieure à 30 €.

- **OTD autres tiers :** « saisie » simplifiée entre les mains d'un tiers (Caisse d'allocation familiale, notaire...) des sommes que ce dernier détient ou doit à un redevable du créancier saisissant, dès lors que la dette est égale ou supérieure à 30 €.

· **OTD bancaire** : « saisie » simplifiée entre les mains d'un organisme bancaire des sommes que ce dernier détient ou doit à un redevable du créancier saisissant dès lors que la dette est égale ou supérieure à 130 €.

L'utilisation des saisies par voie d'huissier des finances publiques n'interviendra que dans les seuls cas d'impossibilité ou de recours infructueux à une OTD.

- **Phase 4** : Emission d'une **mise en demeure** par le comptable préalablement à une saisie-vente.

L'émission d'une mise en demeure interviendra uniquement en cas de saisie ultérieure par voie d'huissier.

- **Phase 5** : **Saisie vente** confiée à un huissier des finances publiques.

En l'absence de possibilité de recourir à une saisie par voie d'huissier, l'admission en non-valeur des créances concernées sera sollicitée par le comptable.

3. Protocole d'engagement des poursuites

Un protocole d'engagement des poursuites est établi entre la commune de Gaillard et le Comptable Public, responsable de la Trésorerie d'Annemasse, afin de renforcer l'efficacité de l'action en recouvrement et de concentrer les actions sur les cotes à enjeux. Il est donc convenu conjointement d'appliquer le calendrier et les seuils de poursuites suivants :

Dette cumulée inférieure à 30 €

⇒ **Dette inférieure à 15 €** : *(le seuil d'émission d'un titre de recettes est de 15 euros (art.D.1611-1 du CGCT), à l'exception des droits au comptant).*

1. Envoi d'une lettre de relance.
2. En l'absence de paiement, présentation en non-valeur.

⇒ **Dette supérieure ou égale à 15 € et inférieure à 30 €** :

1. Envoi d'une lettre de relance.
2. En l'absence de paiement, présentation en non-valeur.

Dette cumulée supérieure ou égale à 30 €

⇒ **Dette supérieure ou égale à 30 € et inférieure à 130 €** :

1. Envoi d'une lettre de relance.
2. Phase comminatoire amiable confiée à un huissier de justice.
3. OTD (opposition à tiers détenteur) sur employeur, autres tiers (*Pôle emploi, CAF, locataire, notaire, etc.*), *selon les informations dont dispose le comptable public.*
4. En l'absence de paiement, présentation en non-valeur.

⇒ **Dette supérieure ou égale à 130 € et inférieure à 1000 €** :

1. Envoi d'une lettre de relance.
2. Phase comminatoire amiable confiée à un huissier de justice.
3. OTD (opposition à tiers détenteur) sur employeur, autres tiers (*Pôle emploi, CAF, locataire, notaire, etc.*), *selon les informations dont dispose le comptable public.*
4. OTD (opposition à tiers détenteur) bancaire, *selon les informations dont dispose le comptable public.*
5. En l'absence de paiement, présentation en non-valeur.

⇒ **Dette supérieure ou égale à 1000 €** :

1. Envoi d'une lettre de relance.
2. Phase comminatoire amiable confiée à un huissier de justice.
3. OTD (opposition à tiers détenteur) sur employeur, autres tiers (*Pôle emploi, CAF, locataire, notaire, etc.*), *selon les informations dont dispose le comptable public.*
4. OTD (opposition à tiers détenteur) bancaire, *selon les informations dont dispose le comptable public.*
5. Envoi d'une mise en demeure de payer.
6. Saisie vente par huissier de la DDFIP sauf pour les redevables NPAI ou décédés.
7. En l'absence de paiement en cas d'OTD (infructueux) et d'impossibilité de procéder à une saisie ou en présence de procès-verbal de carence ou procuration en cas de saisie : présentation en non-valeur.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de conclure la convention de partenariat relative aux poursuites sur produits locaux – seuils et diligences entre la Commune de Gaillard (budget principal) et le Comptable public, Responsable de la Trésorerie d'Annemasse et l'avenant précités avec prise en compte du décret n°2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D1611-1 du CGCT ayant pour effet de relever le seuil de recouvrement de 5 à 15 euros.

6) Conventions d'objectifs et de moyens 2017

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, lorsque les aides accordées à une association dépassent le seuil fixé à 23 000 €, il convient de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec l'association concernée afin de définir l'objet, le montant et les conditions des aides attribuées, obligation qui peut aussi être déclinée pour les associations qui percevraient moins de 23000 euros.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à conclure les conventions avec les associations suivantes permettant de leur verser les subventions :

- Harmonie Municipale
- Ecole de Musique
- Centre d'Information Culturel et Familial
- Thonon Evian Savoie Football Club
- Judo Ju-Jitsu Club

Les aides en nature attribuées en 2016 sont reconduites en 2017, elles sont valorisées dans les conventions et devront l'être dans les bilans des associations.

7) Convention de reversement d'une subvention CGET du CCAS au Budget Principal

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la Commune de Gaillard à signer une convention avec le CCAS de Gaillard, structure porteuse du dispositif PRE, afin d'autoriser le reversement de la subvention du CGET sur le budget principal de la Commune. L'objectif de cette convention étant de financer les frais de fonctionnement afférents au service Programme de Réussite Éducative porté en réalité par le budget principal de la Commune.

8) Acquisition d'une action IDEIS

La société coopérative IDEIS, filiale de Haute-Savoie Habitat intervient sur Gaillard en tant que syndic et acteur dans le domaine de l'accession sociale à la propriété.

A ce titre, IDEIS va construire rue de Vallard 10 appartements en accession sociale à la propriété.

Organisée sous la forme d'une société anonyme coopérative d'intérêt collectif d'HLM à capital variable, IDEIS propose à la ville de Gaillard d'entrer dans son sociétariat pour participer à une société ayant pour but la réalisation d'opérations en accession sociale à la propriété et compléter ainsi son approche dans sa politique du logement sur le territoire communal.

La participation reste symbolique puisqu'elle s'élève à 150 euros.

Compte tenu des enjeux relatifs au logement, il est proposé que la ville de Gaillard devienne sociétaire de la société coopérative IDEIS.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'entrée de la ville de Gaillard au sociétariat de la société coopérative IDEIS, indique que la participation annuelle s'élevant à 150 euros pour l'année 2017 sera inscrite au Budget – imputation 261/70 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'entrée de la commune de Gaillard au sociétariat de la société coopérative IDEIS.

9) Subvention à l'association La Cause des Femmes

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'association La Cause des Femmes.

Cette association a été créée le 24 février 2017. Elle a pour objet de :

- ▶ lutter contre les discriminations dont les femmes sont victimes à travers le monde
- ▶ lutter pour l'égalité des droits qui doivent être reconnus aux femmes dans tous les domaines de la vie
- ▶ soutenir et protéger les hommes et les femmes et plus particulièrement les artistes engagées dans la lutte pour le respect des droits de l'homme tels que définis dans la déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948 et les différentes conventions, chartes et textes divers sur les droits humains votés par l'organisation des nations unies
- ▶ promouvoir et protéger des droits humains.

Le montant proposé est de 8 000 euros.

Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du Budget primitif de la Commune de Gaillard.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 8 000 euros à l'association La Cause des Femmes.

10) Détachement nouveau DGS sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de 10 000 à 20 000 habitants à compter du 01/08/2017

Monsieur Didier APPOLLOT, nouveau Directeur Général des Services, est affecté le 01/08/2017 sur la commune de GAILLARD dans le cadre d'une mutation de la Commune de CASTELSARRASIN et sur le grade d'ATTACHE PRINCIPAL dont il est titulaire.

Toutefois, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'autorité territoriale à détacher ce nouveau Directeur pour une durée de 5 ans à compter du 01^{er} août 2017 sur l'emploi fonctionnel de DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (commune de 10 000 à 20 000 habitants) et ce sur les indices suivants de la grille afférente : IM 783 - IB 966.

Pour rappel, les 2 derniers Directeurs ont également été positionnés sur un emploi fonctionnel.

- Arrivée de Mme BILLARD -

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'autorité territoriale à détacher ce nouveau Directeur pour une durée de 5 ans à compter du 01^{er} août 2017 sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

11) Modification de la quotité travaillée d'un agent en CDI suite au transfert FOL

Comme déjà précédemment évoqué et adopté lors du Conseil Municipal du 06 février 2017 pour certains agents, dont le contrat (CDI) FOL avait été transféré en Commune de GAILLARD au 01^{er} janvier 2017, il est proposé au Conseil Municipal de modifier, une nouvelle fois, la quotité travaillée annualisée d'un des agents en CDI :

- Temps non complet actuel annualisé : 10% (CLAS,...)
- Temps non complet annualisé proposé : **12%**

Pour ce faire, l'emploi créé au tableau des effectifs le 01^{er} janvier 2017 sur un temps non complet à 10 % doit être supprimé et un emploi à temps non complet doit être créé à 12 % eu égard au prévisionnel d'heures de l'agent (193h30 prévues alors qu'un temps complet est de : 1593 heures travaillées).

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la modification de la quotité travaillée d'un agent en CDI suite au transfert FOL.

12) Modification du tableau des emplois

a. CENTRE DE LA PETITE ENFANCE :

- Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer l'emploi vacant **d'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS** et de créer un emploi d'**AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2^{ème} classe** afin de pouvoir recruter sur cet emploi –

b. SERVICE VOIRIE-BATIMENTS :

- Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer l'emploi vacant et non remplacé **d'AGENT DE MAITRISE** au sein du service Espaces Publics (*emploi précédemment occupé par l'ancien responsable Voirie*) et de créer un emploi de **TECHNICIEN TERRITORIAL** (sur les 3 grades du cadre d'emplois) afin de pouvoir recruter sur ce cadre d'emplois un agent qui assurera les missions ci-après mentionnées (dont **Assistant de Prévention 1 jour par semaine**).

Concernant la partie du poste affectée aux missions d'Assistant de Prévention, il est rappelé, par ailleurs, qu'un emploi d'Assistant de Prévention à 50 % avait été créé le 22/07/2013 puis une mise à disposition d'un **TECHNICIEN TERRITORIAL** (à 50%) est intervenue entre la Commune de VETRAZ-MONTHOUX et GAILLARD et cet emploi n'est plus pourvu à ce jour -depuis le 06 avril 2015- malgré les obligations réglementaires de la commune ; en effet, les autorités territoriales « sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ». Pour ce faire, la réglementation les oblige à désigner un assistant ou conseiller en prévention dans leurs services.

Les missions afférentes au poste proposé sont les suivantes :

Assistant de Prévention et gestionnaire des contrats de maintenance

Grades ou cadres d'emploi : TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
TECHNICIEN

Mission 1 : Gestionnaire des contrats de maintenance VOIRIE-BATIMENTS :

- Veiller au maintien des conditions optimales d'utilisation du patrimoine bâti de la collectivité (bâti et voirie),
- Etablir des contrats de maintenance (cahiers des charges, dossiers quantitatifs, estimatifs..)
- Gérer les équipements techniques de la collectivité,
- Etablir un plan d'actions pour les opérations de maintenance préventive et curative (petits travaux)
- Assurer la coordination des services et partenaires impliqués dans l'entretien des bâtiments et de la voirie
- Contrôler les règles de sécurité et d'accessibilité dans les bâtiments et la voirie
- Rédiger des marchés publics de maintenance
- S'assurer de la sécurité des bâtiments ERP et participer aux commissions de sécurité et d'accessibilité
- Suivre les carnets d'entretien

Mission 2 : Maîtrise de l'énergie des bâtiments et éclairage public :

- Mettre en œuvre la politique de maîtrise de l'énergie en assurant la cohérence entre conception énergétique des équipements, exploitations des installations climatiques et gestion des dépenses d'énergie.
- Contrôler l'exploitation des installations et le suivi des dépenses d'énergie de la collectivité
- Assurer le suivi des consommations (approche des notions d'économie d'énergie)

Mission 3 : Assistant de Prévention (1 jour/semaine)

- Mettre à jour et réactualiser le Document Unique d'Exposition aux Risques
- Suivre, diffuser l'évolution de la réglementation et développer le cadre réglementaire et les obligations de mise en conformité
- Identifier, évaluer les risques professionnels
- Développer des dispositifs de prévention et formuler à l'autorité territoriale des propositions d'amélioration de l'organisation et de l'environnement de travail

Liens hiérarchiques et relations organisationnelles

Liens hiérarchiques directs Mission Technicien Voirie-Bâtiments : Dépend du chef de service « Voirie-Bâtiment »

Mission Assistant de Prévention : Dépend du Directeur Général des Services en lien étroit avec la Direction des Ressources Humaines

Relations organisationnelles externes Personnes et organismes bénéficiaires de locaux communaux : Directeurs Ecoles, Directeurs Associations etc...

- Il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi au sein de l'équipe « Maintenance Bâtiments » sur le cadre d'emplois des **ADJOINTS TECHNIQUES** (sur les 3 grades du cadre d'emplois) en « anticipation » au départ en retraite d'un agent au sein du service « Espaces Publics » (voirie) en 2018 afin de renforcer l'équipe régie et d'accroître la polyvalence, et ce sur les missions suivantes :

AGENT BATIMENTS POLYVALENT Spécialité Plomberie & Chauffage Ventilation Climatisation

Mission : POLYVALENCE BATIMENTS (tous corps d'état)

Activités principales :

-Maintient en état de fonctionnement et effectue les travaux d'entretien de premier niveau dans un ou plusieurs corps de métiers du bâtiment, en suivant des directives ou d'après des documents techniques

Diagnostic et contrôle des équipements relevant de sa ou ses spécialités :

- Informers les différents responsables des contraintes et difficultés techniques inhérentes à certains choix
- Appliquer les normes et techniques de mise en œuvre des matériaux et matériels
- Détecter et signaler les dysfonctionnements et dégradations constatés sur un bâtiment
- Diagnostiquer la limite au-delà de laquelle l'appel à un spécialiste est indispensable
- Suggérer une intervention de maintenance courante à titre préventif ou curatif
- Mettre en œuvre des processus de travail éco-responsables utilisant des matériaux écologiques

Travaux d'entretien courant des équipements relevant de sa ou ses spécialités :

- Réaliser des travaux relevant de sa spécialité de niveaux 2 et 3
- Réaliser les opérations de maintenance de niveau 1 en dehors de sa spécialité
- Lire un plan et interpréter les représentations techniques
- Effectuer sommairement un relevé de plan, un croquis coté, un devis descriptif et/ou quantitatif
- Coordonner son intervention avec d'autres corps de métiers
- Organiser son chantier dans le respect des règles sanitaires et environnementales afin de limiter les nuisances, recycler les déchets, assurer l'information des usagers
- Utiliser le matériel pour travaux en hauteur
- Conduire un véhicule
- Relève et participe aux travaux de maintenance à effectuer dans les bâtiments communaux.

Spécialités : Plomberie / Chauffage :

- Relève et participe aux petits travaux de maintenance à effectuer dans les bâtiments communaux. Réalisation de la maintenance Plomberie / chauffage / ventilation / climatisation.
- Participe au suivi des intervenants dans les thématiques.

- Arrivée de M. PASSAQUAY -

L'équipe de la régie (maintenance Bâtiments) sera donc constituée de **6 emplois pérennes** (dont le Chef d'équipe) ainsi que d'un apprenti ; pour information, l'équipe actuelle est déjà constituée de 6 agents mais de seulement 5 emplois créés (l'un des agents a bénéficié d'un contrat de remplacement puis d'un contrat de type « renfort »).

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la modification du tableau des emplois telle que présentée ci-dessus.

13) Fonds d'Aide aux Jeunes, convention avec le Conseil Départemental

En application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 51, modifiant les articles L.263-15 à L.263-16 et abrogeant l'article L.263-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « il est créé dans chaque département un fonds d'aide aux jeunes, placé sous l'autorité du président du Conseil Général. Ce fonds se substitue à celui ayant le même objet institué dans le département avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ».

Par ailleurs, la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008, en son article 15 a modifié l'article L263-3, dispose que le Fonds d'Aide aux Jeunes est assuré par le Département et que les autres collectivités territoriales, leurs groupements et les organismes de protection sociale peuvent y participer.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2005, le Département s'est donc saisi de cette compétence et a souhaité associer à nouveau les communes partenaires du Fonds d'Aide aux Jeunes. En ce sens, une convention a été signée au titre de l'année 2007 pour une durée de 3 ans, renouvelée depuis cette date.

Cette nouvelle convention s'inscrit dans la continuité de la précédente.

La convention précise l'engagement de chacun des signataires et définit les conditions de mise en œuvre, dans le département de la Haute-Savoie, du dispositif « Fonds d'Aide aux Jeunes ».

Le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes a été actualisé dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion par l'Emploi de Haute- Savoie, approuvé par l'assemblée plénière du Conseil départemental du 27 janvier 2014.

Son objet est « Permettre aux jeunes les plus en difficulté d'insertion sociale et professionnelle de bénéficier à la fois d'un accompagnement social global et d'un soutien financier. L'objectif de l'aide du FAJ est de permettre aux jeunes de s'inscrire dans une dynamique sociale et professionnelle par sa mobilisation, sa responsabilisation et la valorisation de son projet. »

Le Fonds d'Aide aux Jeunes participe également au financement d'actions d'accompagnement collectives mises en œuvre par les différents organismes partenaires de l'insertion sociale et professionnelle.

Les bénéficiaires sont les jeunes de 18 à 25 ans, en situation de séjour régulier en France, et domiciliés en Haute-Savoie :

- porteurs d'un projet d'insertion sociale et professionnelle bénéficiant d'un suivi régulier avec un référent
- rencontrant des difficultés sociales et/ou financières et privé du soutien familial
- en errance, en lien avec un référent et en phase de stabilisation
- à titre dérogatoire pour les jeunes de 16 à 18 ans suivant l'environnement familial et le projet du jeune.

Aucune durée minimale de résidence dans le département n'est exigée pour l'attribution d'une aide du fonds.

Tout jeune, bénéficiaire d'une aide du fonds, fait l'objet d'un suivi dans sa démarche d'insertion.

Le financement du Fonds d'Aide aux Jeunes est assuré par le Département. Pour l'année 2017, l'inscription budgétaire est de 250 000 €.

Les communes, ou les CCAS, signataires de cette convention, participent au financement du fonds. Le montant de leur participation sera fixé par délibération des instances habilitées selon leur calendrier propre et sera versée en une seule fois.

Les communes, ou les CCAS, reversent leur participation au Département qui émettra un titre de recette dans le courant du deuxième semestre de l'année.

Pour la Commune de Gaillard, sa participation au fonds est arrêtée à **1 800 € / an** et ce pour trois ans.

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de trois ans. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention pour le Fonds d'Aide aux Jeunes avec le Conseil Départemental.

14) Action P.A.R.L.E.R. Bambin, convention avec le Conseil Départemental

Le P.A.R.L.E.R Bambin est une action qui s'inscrit dans le cadre du Programme de Réussite Educative à destination des enfants âgés de 2 à 3 ans.

Elle a pour objectif d'apporter une attention particulière aux enfants repérés comme fragiles au niveau du développement langagier.

Cet atelier est mené en partenariat avec le Conseil Départemental quant au repérage des enfants et aux liens développés avec les familles. Le P.A.R.L.E.R Bambin est animé par une animatrice rémunérée dans le cadre du PRE. L'action est dispensée dans les locaux de la PMI les lundis et les mercredis.

Cette convention est applicable pour une durée d'un an (avril 2016 à avril 2017). Il est proposé au

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec le département de la Haute-Savoie pour l'action P.A.R.L.E.R. Bambin.

15) Création d'un centre de loisirs mutualisé, engagement de la procédure de passation des marchés publics de travaux et autorisation de signer les marchés en résultant

La commune de Gaillard entreprend de réaliser des travaux de construction d'un centre de loisirs mutualisé.

La procédure de désignation des entreprises en charge de ces travaux doit s'effectuer suivant les règles combinées du code général des collectivités territoriales et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché public déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ».

La définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché sont :

ETENDUE DU BESOIN A SATISFAIRE :

Les travaux visent à réaménager les locaux existants pour y implanter un centre de loisirs répondant aux activités aujourd'hui développées par le secteur enfance de Gaillard et souhaitées par la commune d'Etrembières, en partenariat avec Annemasse Agglomération.

Les points clés du programme de travaux sont les suivants :

Transformer les garages en salles d'activités.

Transformer les logements en bureaux et optimiser les bureaux existants en salles d'activités.

Améliorer l'efficacité thermique des bâtiments pour optimiser les coûts de chauffage, limiter les coûts de fonctionnement et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Renforcer les liaisons fonctionnelles entre le centre de loisir et l'école du Salève : création d'un parvis commun, création d'espaces partagés.

Le nouveau centre de loisirs est configuré pour accueillir 168 enfants. Pour ce faire, des aménagements intérieurs des locaux existants de l'ancien centre de secours sont requis pour créer :

7 salles d'activités

2 salles dédiées aux pratiques artistiques

1 salle d'activité physique partagée avec l'école du Salève

1 secteur administratif

Les accès à l'établissement seront assurés depuis la rue du Martinet par un plateau de distribution des circulations commun avec le groupe scolaire du Salève.

Une aire de stationnement est dédiée aux personnels. Elle sera clôturée afin d'assurer une imperméabilité avec le plateau dévolu aux activités en plein air attenant, traité en espace vert et en bitume afin de garantir une polyvalence des animations.

Le marché public à venir sera composé de lots attribués de façon séparée.

MONTANT PREVISIONNEL DU MARCHE :

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à :

TERRASSEMENT - VRD - ESPACES VERTS	103 620,55 €
ESPACES VERTS	36 820,00 €
DEMOLITION - MACONNERIE	104 877,84 €
CHARPENTE - COUVERTURE	154 894,90 €
ETANCHEITE	13 766,50 €
MENUISERIES EXTERIEURES ALU	55 432,00 €
MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	76 703,00 €
ISOLATION EXTERIEURE - ENDUIT	35 594,70 €
DOUBLAGES - CLOISONS - FAUX PLAFONDS	48 913,99 €
CHAPES - CARRELAGES - FAIENCES	69 255,61 €
MENUISERIES INTERIEURES	126 817,30 €
SOLS SOUPLES	27 860,10 €
PEINTURES	21 935,76 €
SERRURERIE	4 500,00 €
ELECTRICITE	130 000,00 €
PLOMBERIE - CHAUFFAGE	180 000,00 €
VMC	68 000,00 €
TOTAL H.T	1 258 992,25 €
TVA 20,00 %	251 798,45 €
TOTAL T.T.C.	1 510 790,70 €

Lors de sa séance du 13 mars 2017, le conseil municipal a validé les crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant ces travaux. Les crédits nécessaires au titre de l'année 2017 sont prévus au budget primitif, compte : 2313 sous rubrique 421, opération n°151.

PROCEDURE ENVISAGEE:

La procédure de passation des marchés utilisée sera la procédure adaptée prévue par les dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Par 26 voix pour et une abstention (Mme VARIN), le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à engager la procédure de passation du marché public dans le cadre du projet de création d'un centre de loisirs mutualisé dont les caractéristiques essentielles (étendue du besoin à satisfaire, montant prévisionnel du marché) sont énoncées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer le marché de travaux à intervenir avec chaque titulaire à l'issue de cette procédure.

16) Requalification du Pôle Socio-Educatif de l'école maternelle des Bossonnets, engagement de la procédure de passation des marchés publics de travaux, autorisation de signer les marchés en résultant

La commune de Gaillard entreprend de réaliser des travaux de requalification du Pôle Socio-Educatif de l'école maternelle des Bossonnets.

La procédure de désignation des entreprises en charge de ces travaux doit s'effectuer suivant les règles combinées du code général des collectivités territoriales et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché public déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ».

La définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché sont :

ETENDUE DU BESOIN A SATISFAIRE :

Nature de l'opération :

Requalification du pôle socio-éducatif de l'école des Bossonnets consistant en l'extension et la modification des agencements pour permettre de recevoir l'ensemble des fonctionnalités souhaitées.

Cette opération bénéficiera d'une conception architecturale en adéquation avec les constructions existantes (bâtiment scolaire, bureaux de l'inspection académique, logement) et permettra ainsi d'asseoir le projet dans son environnement proche. Le bâtiment modulaire devra être remplacé par une construction en dur.

Objectifs des travaux :

- Répondre aux besoins d'accueil supplémentaires.
- Mettre aux normes l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite pour cet établissement.
- Mettre aux normes la sécurité de l'établissement (évacuation, incendie, stockage).
- Améliorer la fonctionnalité du site par les travaux de réorganisation des espaces.
- Renforcer l'offre de services et la qualité fonctionnelle de l'école par la création de nouveaux locaux et le réagencement de locaux existants.
- Améliorer l'efficacité thermique des bâtiments pour optimiser les coûts de chauffage, limiter les coûts de fonctionnement et réduire les émissions de gaz à effet de serre.
- Assurer les conditions de travail et d'accueil optimales pour les élèves et le corps enseignant.

Éléments essentiels du programme de travaux :

- Construction d'une extension pour créer 2 salles de classe. Il s'agit de pallier aux insuffisances d'une construction modulaire ajoutée en 2011 sur l'aile Ouest de l'école. Cette structure n'est pas assez robuste et plusieurs réparations pour assurer l'imperméabilité du bâtiment ont été nécessaires. L'extension se fera dans la continuité du bâtiment existant, en partie Nord Ouest. 1 des 2 classes déplacées dans cette extension est actuellement existante en partie Est des locaux, dans un espace qui sera transformé en salle périscolaire.
- Suppression de la construction modulaire et aménagement à cet emplacement d'une cour et d'un préau.
- Aménagements intérieurs dans le bâtiment actuel afin de créer un espace culturel / artistique / Périscolaire. Les activités périscolaires localisées actuellement dans le dortoir seront ainsi replacées dans une ancienne classe.
- Aménagements intérieurs dans le bâtiment existant afin de créer une salle dédiée aux ATSEM et une salle des professeurs.
- Aménagements intérieurs dans les locaux existants afin de créer un local aux normes pour le stockage des produits ménagers.
- Rénovation des installations de production de chaleur qui présentent actuellement de nombreux défauts de fonctionnement. Ainsi, la continuité de service ne peut plus être assurée en cas de panne car seule une chaudière est opérationnelle.
- Réalisation d'un parking d'une dizaine de places pour l'inspection académique sur un terrain acquis par la commune en 2015.

Le marché public à venir sera composé de lots attribués de façon séparée.

MONTANT PREVISIONNEL DU MARCHE :

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à :

Terrassement - VRD - Espaces Verts	56 000,00 €
Gros-Oeuvre	54 000,00 €
Charpente - Couverture - Ossature Bois	64 000,00 €
Cuivrierie	20 000,00 €
Menuiseries Extérieures Alu - Vitrierie - Fermetures	27 000,00 €
Menuiseries Intérieures Bois	30 000,00 €
Cloisons - Doublages - Faux Plafonds	37 000,00 €
Chapes - Carrelages - Faiences	6 000,00 €
Sols Souples	12 000,00 €
Peinture Intérieure et Extérieure	22 000,00 €
Serrurerie	23 000,00 €
Enrobés - Bordures	26 000,00 €
Chauffage	79 000,00 €
Sanitaire	11 000,00 €
Ventilation	16 000,00 €
Electricité - Courants Faibles	43 000,00 €
Total H.T.	526 000,00 €
TVA 20%	105 200,00 €
Total T.T.C.	631 200,00 €

Lors de sa séance du 13 mars 2017, le conseil municipal a validé les crédits de paiement de l'autorisation de programme concernant ces travaux. Les crédits nécessaires au titre de l'année 2017 sont prévus au budget primitif, compte : 2313 sous rubrique 251, opération n°150.

PROCEDURE ENVISAGEE:

La procédure de passation des marchés utilisée sera la procédure adaptée prévue par les dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à engager la procédure de passation du marché public dans le cadre du projet de requalification du Pôle Socio-Educatif de l'école maternelle des Bossonnets dont les caractéristiques essentielles (étendue du besoin à satisfaire, montant prévisionnel du marché) sont énoncées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer le marché de travaux à intervenir avec chaque titulaire à l'issue de cette procédure.

17) Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour déposer un dossier de déclaration préalable pour l'implantation d'un sanitaire automatique au complexe sportif S. MAZZEO

Le Conseil Municipal est compétent pour mandater le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable.

Un sanitaire automatique, d'une surface globale de 10m², sera implanté à l'entrée du stade.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de mandater Monsieur le Maire pour procéder à la signature des pièces composant le dossier de déclaration préalable relatif à la pose d'un sanitaire automatique dans le complexe S. Mazzeo.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Guy FOURNIER